



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/487/Corr.1
29 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 39 a) de l'ordre du jour

LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER : DROIT DE LA MER

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 77, paragraphe 264

Le paragraphe doit se lire comme suit :

264. Au cours de la période considérée, plusieurs accords de ce type ont été conclus, dont un accord commercial entre la Malaise et le Viet Nam qui vise la mise en valeur des ressources marines en hydrocarbures du bassin de Malaisie. On a également vu apparaître ou persister quelques cas où la mise en valeur de ressources marines non biologiques a fait ressortir la nécessité de conclure des accords de mise en valeur conjointe ou de régler des problèmes de juridiction, s'agissant par exemple de la péninsule de Bakassi, dans le sud-est du delta du Niger (Nigéria et Cameroun), du champ de Zafiro, dans la même région (Guinée équatoriale et Nigéria) et de la partie nord de la mer de Chine méridionale (Chine et Viet Nam) (voir par. 369).
